

(41)

Monsieur Tanguy d'Ursel
55 Avenue Capitaine Piret
Boite 2
1150 Bruxelles

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Le 12 Février 2018

Monsieur Luc,

Concerne : PLU de la Cadière d'Azur, enquête publique du 12 février 2018

Adresse concernée : **26, chemin des Aires de Sainte Madeleine, 83740 La Cadière d'Azur**

Je fais référence aux Annexes Sanitaires « Assainissement des eaux usées » et plus spécialement au plan du réseau Eaux Usées référencé « Figure 1 : Plan du réseau d'assainissement collectif » *Pièce 1*

J'attire votre attention sur le fait que ce plan est incomplet.

1°) absence de mention de l'égoût communal entre le chemin du Stade et ma propriété, n°26 chemin des Aires de Sainte Madeleine.

Ma propriété est cadastrée AC 181, 182 et 183. (entourée en orange) *Pièce 2*

Il existe une servitude de passage et de passage de réseaux en faveur de mes parcelles sur le fond de la parcelle 638 et située entre les parcelles 638 et 640 sur une largeur de 4 mètres et plus.

Je vous livre un plan où cette servitude figure en trait large noir.

Il existe un égoût communal (ligne bleue) qui part de l'égoût communal du chemin du Stade (ligne rouge sur le plan) et aboutit à une taque d'égoût « communale » située dans la servitude. (rond bleu)

Je vous joins un constat d'huissier avec photos de la situation existante. *Pièce 3 . 3 pages 3 Photos*

Compte tenu de ce que le plan du réseau d'assainissement communal n'est manifestement pas complet et qu'il doit faire l'objet d'un vote d'approbation à la commune afin de délimiter la zone d'assainissement dans la commune de la Cadière, je vous remercie de veiller à ce qu'il soit rectifié avant tout vote, compte tenu des conséquences immobilières que cela pourrait avoir.

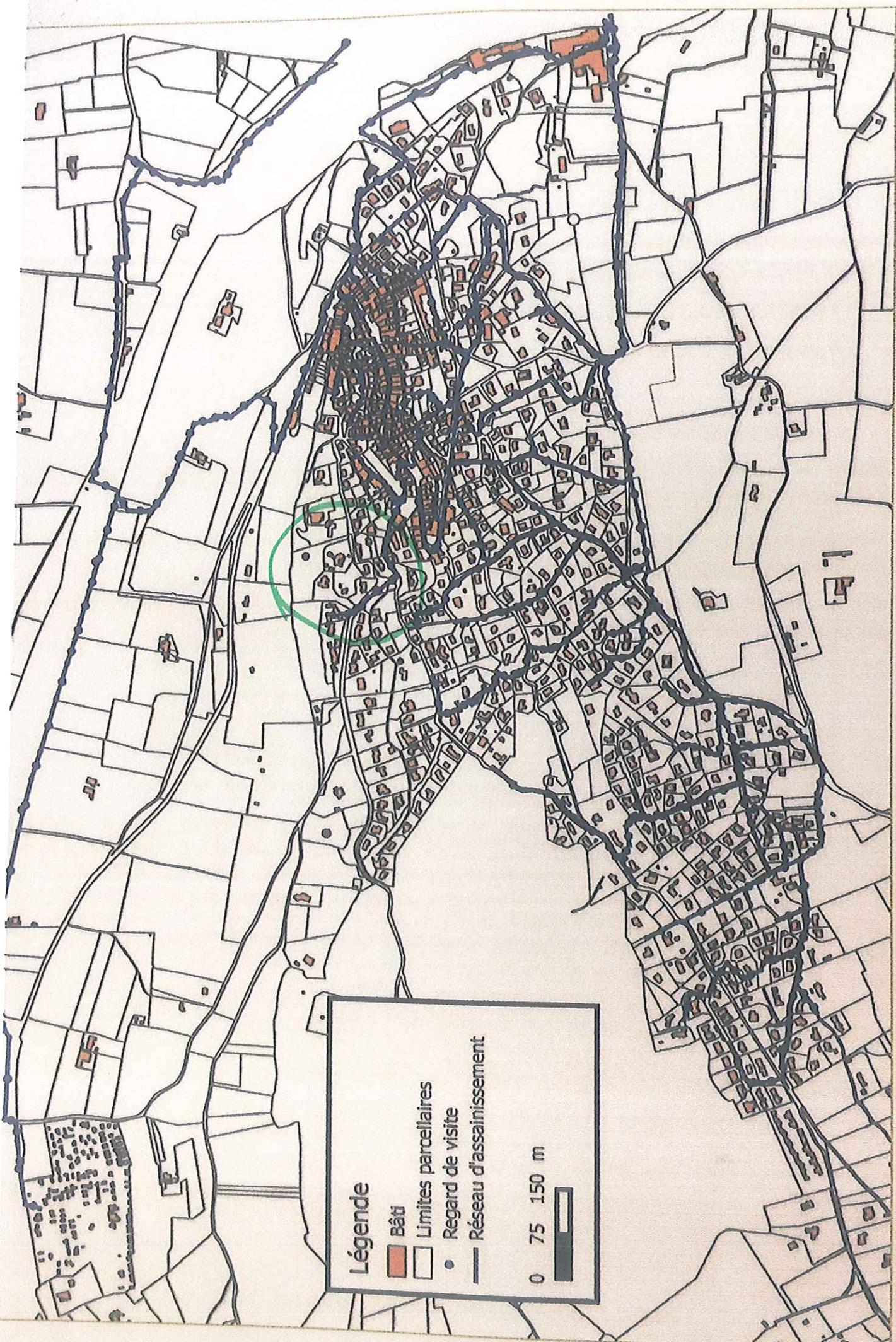
Je vous remercie de me tenir informé des dispositions qui seront prises à cet égard.

Vous pouvez me répondre à mon domicile ou à l'adresse courrier ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur Luc, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur Tanguy d'Ursel



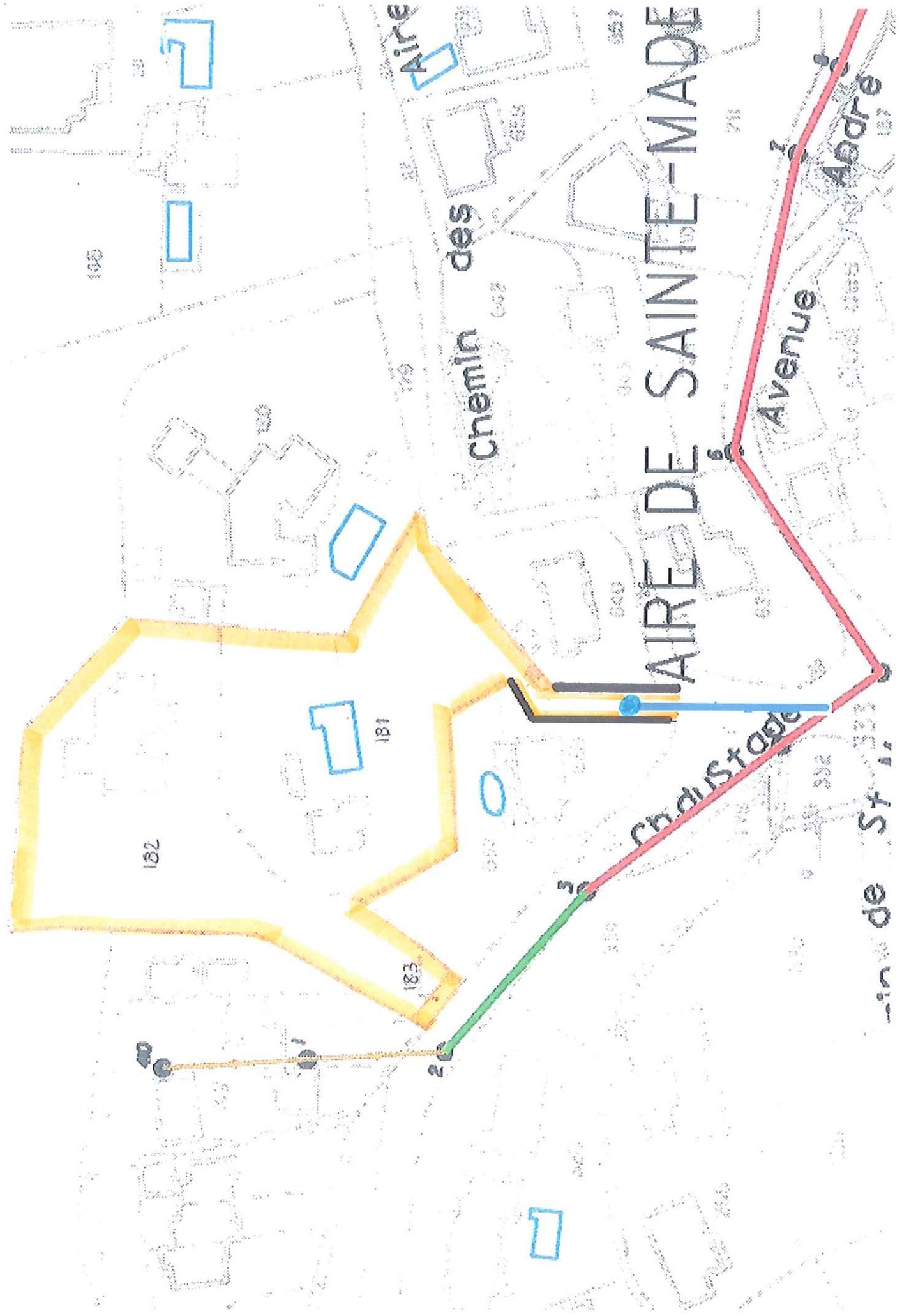


Légende

- Bâti
- Limites parcellaires
- Regard de visite
- Réseau d'assainissement

0 75 150 m

Figure 1 : Plan du réseau d'assainissement collectif



Aire

Chemin des

AIRE DE SAINTE-MADE

Avenue

St. i.

St. i.

182

181

183

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

318

319

320

321

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339

340

341

342

343

344

345

346

347

348

349

350

351

352

353

354

355

356

357

358

359

360

361

362

363

364

365

366

367

368

369

370

371

372

373

374

375

376

377

378

379

380

381

382

383

384

385

386

387

388

389

390

391

392

393

394

395

396

397

398

399

400

401

402

403

404

405

406

407

408

409

410

411

412

413

414

415

416

417

418

419

420

421

422

423

424

425

426

427

428

429

430

431

432

433

434

435

436

437

438

439

440

441

442

443

444

445

446

447

448

449

450

451

452



S.C.P. THEVENIN Jean-Louis & BOLLENGIER-STRAGIER Luc
Huissiers de Justice Associés
26, Place Gambetta – Bat. A
83000 TOULON

CDC TOULON
IBAN : FR17 4003 1000 0100 0033 3187 J79
BIC : CDCGFRPPXXX

Site Internet : hdjtoulon.fr

Téléphone : 04.94.92.28.20
Télécopieur : 04.94.62.78.74
e-mail : contact@hdjtoulon.fr

Dossier N° C16441.00
D'URSEL
09 décembre 2016
EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT



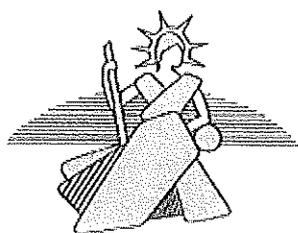
Acte dressé par Me Jean-Louis THEVENIN

S.C.P. THEVENIN Jean-Louis
&
BOLLENGIER-STRAGIER
Luc
Huissiers de Justice Associés
26, Place Gambetta –Bat. A
83000 TOULON
Téléphone : 04.94.92.28.20
Télécopieur : 04.94.62.78.74
e-mail : contact@hdjtoulon.fr
CDC TOULON
FR17 4003 1000 0100 0033 3187 J79
BIC : CDCGFRPPXXX

Paielement en ligne :
<http://hdjtoulon.fr/>



**PROCES-VERBAL
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE SEIZE
ET LE NEUF DÉCEMBRE À 14 H 30.**

A LA DEMANDE DE :

Monsieur Tanguy D'URSEL, propriétaire, de nationalité belge, né le 11 janvier 1962 à BRUXELLES, demeurant et domicilié 55, avenue Capitaine Piret 1150 BRUXELLES.

Elisant pour les causes des présentes domicile en mon Étude

LEQUEL M'EXPOSE ET RAPPELLE :

Qu'il est en outre propriétaire d'une résidence secondaire située 90, chemin du Stade 83740 LA CADIÈRE-D'AZUR.

Qu'il a pour projet l'édification d'une construction à cette adresse.

Que pour ce faire, il a déposé un permis de construire à la Mairie de LA CADIÈRE-D'AZUR qui, en l'état, a été vu refusé pour divers motifs.

Qu'il entend dans le but de sauvegarder ses droits et intérêts ultérieurs faire constater que les arguments mis en avant par la Commune de LA CADIÈRE-D'AZUR sont erronés et qu'il entend en rapporter la preuve.

Qu'il me requiert à cet effet.

C'EST POURQUOI ET DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :

Je soussigné, **Jean-Louis THEVENIN**, Huissier de justice associé, membre de la SCP Jean-Louis THEVENIN & Luc BOLLENGIER-STRAGIER, titulaire d'un office d'huissier de justice, à la résidence de TOULON (Var), y demeurant, 26 place Gambetta

Me suis transporté ce jour à ladite adresse

Où étant et en présence de mon requérant,

j'ai procédé aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS

Dans un premier temps, Monsieur D'URSEL me présente un premier plan de situation de son immeuble, à l'aide duquel j'ai pu constater que contrairement à ce qu'indique la commune de LA CADIÈRE-D'AZUR se trouve bien située à proximité de sa propriété une borne d'incendie. (1 à 3) qui illustrent l'extrémité de la propriété du requérant.

En conséquence de quoi et à l'aide de ce plan et d'un décamètre, j'ai pris soin de mesurer la distance existant entre la limite de propriété et l'emplacement de ladite borne d'incendie, soit 39 mètres (4 à 8)

Dans un deuxième temps, mon requérant me remet un deuxième plan où apparaît une deuxième voie d'accès à sa propriété qui se trouve terminée par un portail, plus exactement deux piliers à l'extrémité de l'allée, avec une grille, et ouvrant au 26, chemin des Aires de Sainte-Madeleine à LA CADIÈRE-D'AZUR. (9/10)

La municipalité invoque une largeur de ce passage inférieure à 4 mètres. Or, à l'aide toujours d'un décamètre, j'ai pu contrôler que celle-ci faisait une largeur de 5 mètres 10. (11 et 12)

Dans un dernier temps, toujours avec le même décamètre, j'ai pu contrôler que la distance entre les deux piliers se trouvant à l'extrémité de la servitude de passage est de 3,53 mètres, étant rappelé que la largeur globale de cette servitude est de 5,10 mètres. (13)

Étant enfin précisé que, étant toujours sur cette servitude, j'ai pu constater que se trouve un tampon d'égout au bon milieu de la servitude qui aboutit au réseau d'égout municipal. (14/15)

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé et clos le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Acte enregistré contenant 3 feuilles et 15 photographies

L'HUISSIER DE JUSTICE.



